



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale : Ville de Villeparisis
Adresse : 32 rue Ruzé 77270 Villeparisis
VILLEPARISIS
N° siret : 21770514400012
N° Licence et catégorie :
N° TVA Intracommunautaire :
Représenté par Frédéric BOUCHE,
en sa qualité de Maire
Tél : 01 60 21 21 04
E-mail : rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part
ET

Klam Records
Adresse : 15 Rue Georges Cadoudal
56400 Pluneret
France
N° siret : 52388102700032
N° Licence et catégorie : PLATESV-R-2020-000740 / PLATESV-R-2020
N° TVA Intracommunautaire : FR 11 523 881 027
Représenté par Jean Jacques Perin
en sa qualité de Président

Ci-après dénommé le Producteur, d'autre part
Le Producteur disposant du droit de représentation en France du Spectacle :

MENACE D ECLAIRCIE

OBJET : Le Producteur s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par l'Organisateur.

REPRÉSENTATION :

Lieu : FESTIVAL PRIMO - Place François Mitterrand

Date : vendredi 23 septembre 2022 , 16h30 et 19h15 (2 passages de 45')

Paraphe Organisateur

1/3

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220923-21-PP-01
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

CONDITIONS FINANCIÈRES :

Menace d'éclaircie	1800.00 €
Transport	260.00 €
Total HT	2060.00 €
Total TVA	113.30 €
Total TTC	2173.30 €

Règlement établis à l'ordre de Klam Records aux montants et dates suivantes :

Facture de solde 2173.30 € 23/10/2022 Chèque ou virement bancaire

Dans le cas de règlement par virement bancaire, l'ordre de virement du solde sera impérativement effectué le jour même de la représentation, sur le compte suivant : IBAN: FR1920041010130521506803482 BIC: PSSTFRPPREN
L'intégralité des frais bancaires seront à la charge de l'organisateur; Il est convenu que l'Organisateur ne pourrait arguer auprès d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

A LA CHARGE DU PRODUCTEUR :

- Matériel de promotion :

La publicité ne sera délivrée qu'à la signature du contrat et seulement si l'organisateur en fait la demande.

A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

- Restauration : repas chauds complets (entrée, plat principal, fromage, dessert, boissons) pour le(s) repas suivant(s) :
- dîner pour 5 le vendredi 23 septembre 2022
- Hébergement dans un hôtel (possible chez l'habitant) pour la (les) nuit(s) suivante(s) :
- 5 personne(s) la nuit du vendredi 23 septembre 2022, 5 Single(s)
- Taxes (notamment les droits SACEM). Programme Menace d'éclaircie 2020 2 N° 30000110010
- Lieu de représentation en ordre de marche.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au chargement, déchargement, au montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre le service d'ordre général du lieu, location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Des loges seront mises à disposition des artistes à proximité du lieu de représentation, comportant lavabo, miroirs, chaises, tables et portants en quantité suffisante. Elles seront gardées pendant la représentation et tout le temps pendant lequel les effets personnels des artistes y seront déposés. Un catering y sera disposé dès l'arrivée des artistes, comprenant nourritures et boissons en qualité et quantité suffisantes.

Une place de parking à proximité des loges est à prévoir.

Les éléments de merchandising (disques, photos, affiches, vêtements...) seront exclusivement fournis par le Producteur, qui en assurera la vente avant, pendant ou après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par le Producteur.

L'organisateur respectera une durée de prestation égale à 1h30, modulable en plusieurs passages (idéalement 3 fois 30 minutes) et une amplitude horaire maximum de 6 heures entre le début du premier passage et la fin du dernier.

PROMOTION

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Attention de bien communiquer sur le nom "Menace d'Eclaircie" et non "Collectif Klam".

L'organisateur informera le Producteur des possibilités de rencontrer la presse

Tout enregistrement ou diffusion, sonore ou audiovisuel, même partiel, du spectacle, devra être communiquée à l'avance pour décision au producteur. L'Organisateur remettra au Producteur un press-book contenant la totalité de la campagne de presse réalisée, tous les articles de presses édités à la suite de la représentation, ainsi que le matériel de promotion donné à titre gratuit et non utilisé.

L'organisateur créera un événement Facebook qui sera transmis au producteur pour qu'il le diffuse dans son réseau.

Le Producteur disposera de 10 invitations.

ASSURANCES

Paraphe Organisateur

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. L'Organisateur assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes, en particulier durant la nuit. Tout le matériel est sous l'entière responsabilité de l'Organisateur en cas de détérioration, vol, incendie. En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur l'intégralité de la somme prévue au contrat.

RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, Inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlants de 'circonstances imprévisibles et insurmontables'. Dans le cas de retard à l'arrivée des musiciens, retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Producteur (intempéries, grèves, trafic, retard de compagnies aériennes), l'Organisateur devra utiliser toutes les ressources pour maintenir le concert à l'arrivée des musiciens. Le concert ne pourra être annulé sans l'accord écrit du Producteur. Enfin, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée : Toute annulation du fait de l'Organisateur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser au Producteur une indemnité égale au montant de la facture mentionnée, à titre de clauses pénales forfaitaires et irréductibles, sans préjudice d'éventuel autres recours pour faire valoir des droits et/ou des dommages subis par l'autre partie. Toute annulation du fait du Producteur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser à l'Organisateur une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés dont le montant ne saurait être supérieur au montant de la facture mentionnée.

VALIDITE DU CONTRAT

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les dix jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation. A dater de la signature du deuxième contractant, les clauses de suspension et de résiliation s'appliquent.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux de Vannes où le signataire sera civilement responsable.

CONTRAT TECHNIQUE

Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au producteur avant la signature des contrats. Le non respect du contrat technique entraînerait l'annulation du contrat à la charge de l'Organisateur.

Nombre de mots rayés :

Nombre de mots rajoutés :

Fait en deux exemplaires à Pluneret,
le 02/08/2022

Lu et approuvé, bon pour accord

Signé le :

Signé le 02/08/2022
Le Producteur

L'Organisateur

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' around the perimeter and a central emblem featuring a building and a star. The signature appears to be 'Douché'.A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.